

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/059

**CONTRAT N°2022-028 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA
SALLE DES FETES**

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté de délégation n°2020/PERS/227 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention à titre payant pour la mise à disposition de la salle de fêtes pour un enterrement de vie de jeune fille.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention à titre payant pour la mise à disposition de la salle des fêtes à un particulier.

ARTICLE 2 – La convention est conclue du 8 novembre au 9 novembre 2022.

ARTICLE 3 – La convention définit les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 31/05/2022

Publié le : 31/05/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 30 mai 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Michel EBERHART



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours par voie électronique devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
077217704758-26226639-DEC2022-AR
Date de réception en préfecture : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022